

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026 à 18H30**NOTE DE SYNTHÈSE****0. Approbation des comptes-rendus des séances du 02.06.2026 et du 05.06.2026****1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/04/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "TOURNEE 2026 BOMBA" le 16/05/2026 A LA CIGALIERE	LES AMIS DES BARBEAUX	REVERSEMENT DE 80% DES RECETTES	27/07/2026
11/05/2026	CONVENTION D'ACCUEIL A LA CIGALIERE DU 6 AU 10/07/2026 ET DU 21 AU 25/09/2026 DU COLLECTIF KOA POUR LE PROJET FRIDA -VOYAGE MUSICAL ILLUSTRE	COLLECTIF KOA	5000 € H.T	27/07/2026
25/05/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION DUO SPAIN LE 3/06/2026 JOURNEE DE COHESION	GALVEZ PATRICE	500,00 €	27/07/2026
18/05/2026	CONVENTION 2026 MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS DE SERIGNAN	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 170,00 €	27/07/2026
11/05/2026	AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2026 CREATION DU SPECTACLE LE PETIT CIRQUE DE MA MOBYLETTE ROUTE A LA CIGALIERE	ASSOCIATION LES HOMMES SENSIBLES	5000,00 € H.T	27/07/2026
13/05/2026	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE DU 6 AU 14/06/2026 SUR LES RIVES DE L'ORB	OLIVAUD PHILIPPE	1 324,00 €	27/07/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DE LA FORMATION MUSICALE "LES FIVE" LE 21/06/2026	LES FIVE	1 600,00 €	27/07/2026
13/04/2026	PRESTATION MUSICALE LE 19/06/2026 A LA MEDIATHEQUE	RODNEY CROFTON	350,00 €	27/07/2026
27/05/2026	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE DU 22 AU 26/06/2026 SUR LES RIVES DE L'ORB	FABIEN DEBOS Alias "DEUZ"	1 716,00 €	27/07/2026
08/06/2026	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE DU 2 AU 5/07/2026 SUR LES RIVES DE L'ORB	DORINE VERON CŒUR CROISE	1 500,00 €	27/07/2026
20/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE "GROOVE FACTORY" LE 24/07/2026	ASSOCIATION INSTRU'ART	1 000,00 €	27/07/2026
27/08/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "1001 LADIES" LE 14/07/2026	MAD SPECTACLES	3 100,00 €	27/07/2026
25/07/2026	REPRESENTATION DE L'ORCHESTRE PIXEL LE 25/07/2026	L-EVENTSPROD	5 700,00 €	27/07/2026
03/02/2026	REPRESENTION DU GROUPE TRIO LUMEN LE 31/07/2026	ASSOCIATION ATOMES PRODUCTIONS	950,00 €	27/07/2026
02/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE JOIA LE 8/08/2026	LIGHT & SOUND	7 800,00 €	27/07/2026

	CONVENTION DE PARTENARIAT A L'OCCASION DU 31ème FESTIVAL DE LA BD	YELLOW VILLAGE	MISE A DISPOSITION DE 6 HEBERGEMENTS	27/07/2026
17/06/2026	PRESTATION DE MR MARTIAL BOURNAZEL (LAITRAM) A LA MEDIATHEQUE DU 9/07 AU 25/08/2026	BOURNAZEL MARTIAL	100,00 €	27/07/2026
15/01/2026	REPRESENTATION DU DUO MIREILLE - YANNICK LE 1/07/2026	MOLINIER MIREILLE	290,00 €	27/07/2026
22/01/2026	SPECTACLE "EMMA SONG" LE 7/07/2026	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	27/07/2026
22/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE NICOLE VITAL LE 7/07/2026	VITAL NICOLE	400,00 €	27/07/2026
22/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE PIERRE JAMME LE 7/07/2026	JAMME PIERRE	400,00 €	27/07/2026
16/03/2026	REPRESENTATION DE LA FORMATION ZIA LE 4/07/2026	SALL MAGALI	1 000,00 €	27/07/2026
27/03/2026	REPRESENTATION MUSICALE DE NICOLE VITAL LE 21/06/2026	NICOLE VITAL	350,00 €	27/07/2026
17/06/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LA CAMELOTE PAR LES FRANGINS LINDECKER LE 7/08/2026	CALAMAR	3 200,00 €	27/07/2026
27/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE REDON (Chante Fugain) le 12/07/2026	ASSOCIATION VIENS ON CHANTE	500,00 €	27/07/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SECOND LIFE" LE 21/06/2026	ASSOCIATION SECOND LIFE	500,00 €	27/07/2026
21/07/2026	PRESTATION MUSICALE LE 21/07/2026 A L'OCCASION DES MARDIS DE L'ART	LV'ZIK PROD	450,00 €	27/07/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE SPAIN LE 10/07/2026 A LA GALINE	GALVEZ PATRICE	900,00 €	27/07/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE SPAIN LE 21/07/2026 SUR LA PROMENADE	GALVEZ PATRICE	500,00 €	27/07/2026
21/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LE 9 /07 ET 20/08/2026	DE SWARTE GUILLAUME	400,00 €	27/07/2026
25/06/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "MORGANE JUKEBOX SHOW" LE 19/07 et 30/08/2026	LUNA EN SOL	330,00 €	27/07/2026
17/03/2026	REPRESENTATION DE LA FORMATION SANDRINE ET SON ETINCELLE MUSETTE LE 15/07/2026	LAGRIFFOUL SANDRINE	550,66 €	27/07/2026
05/02/2026	PRESTATION MUSICALE DE DENIS LABAT LE 18/07/2026	DENIS LABAT	1 200,00 €	27/07/2026
29/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE NICOLE VITAL LE 16/07/2026 ET 30/07/2026	VITAL NICOLE	400,00 €	27/07/2026
04/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE NICOLE VITAL LE 17/07/2026 AUX HALLES	VITAL NICOLE	400,00 €	27/07/2026
04/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE NICOLE VITAL LE 18/07/2026 AUX HALLES	VITAL NICOLE	400,00 €	27/07/2026
19/01/2026	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE "RYTHME AND SMILE" LE 21/06/2026	RYTHME AND SMILE	600,00 €	27/07/2026
21/01/2026	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LE 21/06/2026	DE SWARTE GUILLAUME	500,00 €	27/07/2026
19/01/2026	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE "RYTHME AND SMILE" LE 28/07/2026	RYTHME AND SMILE	600,00 €	27/07/2026
22/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE PIERRE JAMME LE 28/07/2026 AUX HALLES	JAMME PIERRE	400,00 €	27/07/2026

22/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION DUO ZOOM LE 28/07/2026	DUO ZOOM	700,00 €	27/07/2026
19/01/2026	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE "RYTHME AND SMILE" LE 26/07/2026	RYTHME AND SMILE	600,00 €	27/07/2026
	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE NON STOP LE 18/07/2026	CLAUDE SENDAT	850,00 €	27/07/2026
07/07/2026	PRESTATIONS ARTISTIQUES DE ESTELLE LACOMBE A LA MEDIATHEQUE DU 16/10 au 12/12/2026	ESTELLE LACOMBE	600,00 €	27/07/2026
23/06/2026	CONVENTION DE COPRODUCTION DU SPECTACLE LA TARDE PAR MANDY LEROUGE AVEC FLEURS NOIRES LE 28/01/2027 ET ATELIERS DU 27 AU 31/01/2027	LE FIL ROUGE	3 000,00 €	27/07/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE SECOND LIFE LE 13/08/2026	ASSOCIATION SECOND LIFE	1 000,00 €	27/07/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de diverses décisions passées dans le cadre de ses délégations :

N° DECISION	DATE	OBJET	DATE CONSEIL MUNICIPAL
2026_281	14/04/2026	Commune de Sérignan contre la délibération du 23 février 2026 par laquelle le Conseil municipal de Villeneuve -les-Béziers a approuvé son PLU	27/07/2026
2026_291	15/05/2026	Attribution du marché de "Travaux de balisage des plages 2026-2027-2028"	27/07/2026
2026_292	15/05/2026	Attribution du marché "Travaux d'entretien de voirie 2026"	27/07/2026
2026_293	15/05/2026	Attribution du marché "Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels 2026-2027-2028"	27/07/2026
2026_299	18/05/2026	Décision de virement de crédits n° 1 / 2026 – Commune de Sérignan	27/07/2026
2026_304	19/05/2026	Contrat de mise à disposition pour la gestion du kiosque du parc de la Cigalière pour la saison estivale 2026	27/07/2026
2026_335	26/05/2026	Attribution du marché "Plan pluriannuel d'entretien des stades 2026-2027-2028"	27/07/2027
2026_336	26/05/2026	Marché d'assurance portant sur la protection juridique des élus de la ville et du CCAS	27/07/2026
2026_346	29/05/2026	Modification de la décision n°266 du 8 juin 2022 prise par délégation du Conseil municipal portant fixation des tarifs de l'ALSH	27/07/2026
2026_357	05/06/2026	Commune de Sérignan contre la délibération du 26 mai 2026 n°2026-05-4/15 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'arrêt définitif du PLH 2025-2030	27/07/2026
2026_372	16/06/2026	Adjonction de tarif à la régie de recettes n°20282 "EVENEMENTIEL"	27/07/2026
2026_373	17/06/2026	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux télécom pour l'année 2026	27/07/2026
2026_374	17/06/2026	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026	27/07/2026
2026_375	17/06/2026	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution du gaz pour l'année 2026	27/07/2026

2. Exercice 2026 – Décision budgétaire modificative n°1 (M57)

Depuis le vote du budget des ajustements en dépenses et recettes s'avèrent nécessaires pour permettre la bonne exécution de l'exercice.

En fonctionnement, les mouvements concernent :

- Des crédits en charges à caractère général (011), en personnel (012) et charges de fonctionnement courant (65)
- L'ajustement de la pénalité SRU (notification reçue depuis le vote du budget)
- L'ajustement du FCTVA (finalement maintenu par le gouvernement)
- L'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissements

En investissement :

- Des ajustements sur les différentes opérations
- La prise en compte de la subvention liée aux travaux d'extension de la crèche (notification reçue depuis le vote du budget)
- L'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissements

Un point à signaler

Depuis plusieurs années, la ville est engagée dans un programme de confort thermique des bâtiments.

Il s'est d'abord agi de mieux isoler les bâtiments (les toitures d'écoles), le verdissement des cours d'écoles avec des îlots de fraîcheur, les changements de menuiseries (hôtel de ville, pôle social, écoles, la pose de films isolants...).

Le programme pluriannuel prévoit la climatisation de bâtiments (écoles) et la réfection des systèmes vieillissants et défaillants à la Médiathèque, à la Cigalière et au Forum.

Cette nouvelle phase, accompagné par un bureau d'études spécialisé, était prévue sur 3 exercices budgétaires. Au regard des conditions climatiques et des pannes de plus en plus régulières, il a été décidé de modifier ce planning en vue de réaliser les travaux sur l'hiver 2026/2027 et pour la Cigalière pendant l'été 2027.

La présente décision budgétaire intègre donc ces éléments. Le coût global estimé de l'ensemble des travaux représente 1.080 millions d'euros. Pour ne pas déséquilibrer la section d'investissement, un emprunt pourra être mobilisé à cet effet.

S'agissant des subventions, par courrier du 23/06/2026, le sous-préfet a indiqué que l'Etat n'accompagnerait pas davantage la ville dans cette démarche.

Le détail figure dans la maquette budgétaire complète mais se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	-76 000,00	
012 - charges de personnel	40 000,00	
014 - atténuation de charges	-15 000,00	
042 - opérations d'ordre entre sections	125 000,00	
65 - autres charges de gestion courante	10 000,00	
66 - charges financières	10 000,00	
042 - opérations d'ordre entre sections		1 000,00
74 - dotations et participations		67 000,00
75 - produits de gestion courante		26 000,00
	94 000,00	94 000,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
040 - opérations d'ordre entre sections	1 000,00	
16 - emprunts	30 000,00	
20 - immobilisations incorporelles	-117 000,00	
21 - immobilisations corporelles	1 071 000,00	
040 - opérations d'ordre entre sections		125 000,00
13 – subventions d'investissement		860 000,00
	985 000,00	985 000,00

3. Convention de prestation de service entre les communes de Sérignan et Portiragnes pour le nettoyage des plages

La ville de Portiragnes ne possédant pas de matériel pour réaliser elle-même le nettoyage de ses plages, elle a sollicité la commune de Sérignan.

Il est proposé, comme chaque année, d'assurer ce nettoyage pour le compte de la commune de Portiragnes, moyennant une prise en charge du coût d'un tel travail.

La ville de Sérignan propose de facturer cette prestation 1.540 € net pour 2 passages de la cribleuse tractée, durant l'été soit 770 € pour chaque intervention.

4. Approbation de la convention-type d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations

Chaque année, la commune de Sérignan apporte son soutien aux associations. Il peut s'agir de subventions financières, de mises à disposition de locaux de manière récurrente ou ponctuelle, de moyens matériels...

En contrepartie, les associations participent aux activités et animations de la commune. En outre, certaines dispensent également des activités au bénéfice des services municipaux (enfance, jeunesse, seniors...).

La réglementation prévoit l'obligation de conclure une convention pour les associations qui bénéficient de plus de 23 000 euros par an d'aides. En deçà, cela reste une possibilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-type jointe en annexe qui sera adaptée à chaque association et signée après le vote annuel du budget (une fois les aides financières connues).

5. Renouvellement de l'adhésion au service commun de référents déontologues proposé par le CFMEL

Par délibération du 5 juin 2023, la commune de Sérignan a adhéré au service commun de référents déontologues proposés par le CFMEL pour traiter des dossiers relatifs aux élus.

Le service portait sur une durée de trois ans.

Le CFMEL propose de nouveau, pour une durée de trois ans, les mêmes prestations.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune.

6. Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le règlement intérieur des structures d'accueil est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou organisationnelles.

Il permet aux familles de bien connaître les modalités d'inscriptions, d'accueil, les règles de fonctionnement, de gestion...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette version mise à jour relative aux ALSH.

7. Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire

Le règlement intérieur des structures d'accueil est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou organisationnelles.

Il permet aux familles de bien connaître les modalités d'inscriptions, d'accueil, les règles de fonctionnement, de gestion...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette version mise à jour relative aux ALP.

8. Recensement 2027 – Création de postes non permanents (vacataires) – Modalités de gestion et de rémunération

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population sont organisées tous les cinq ans sur l'intégralité du territoire communal.

Pour Sérignan, le prochain recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour réaliser ses opérations, l'INSEE procède au découpage de la commune en 27 districts comptant 220/260 logements. Chaque district se voit affecter un agent recenseur qui collectera les données liées au logement (fiche logement) et aux occupants (une fiche occupant par personne). 27 agents recenseurs sont nécessaires, la commune s'assurera de disposer de 5 agents suppléants en cas de défection. Les agents recrutés devront disposer d'un véhicule personnel et, au-delà des facilités de contact, être familiarisés avec l'outil informatique pour faciliter les réponses dématérialisées.

La coordination est assurée par 3 agents coordonnateurs (agents municipaux) qui assureront les missions au-delà de leur temps de travail habituel.

Deux sessions de formation obligatoires sont organisées pour chaque agent par l'INSEE. Une tournée préalable de reconnaissance est effectuée par les agents recenseurs.

La rémunération proposée tient compte de l'ensemble de ses éléments et prévoit une « prime » individuelle récompensant le taux de réalisation.

Courant 2027, la commune bénéficiera d'une dotation spécifique qui correspondra à environ 50% de la dépense réelle.

9. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Education Culturelle et Artistique), du Centre National du Livre (CNL), du Département de l'Hérault, de la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée et au développement des actions culturelles autour du Festival BD
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière

- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles
- l'aider au fonctionnement de l'événement culturel Street Art, au développement de la médiation culturelle et à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles dans le cadre de cet événement.
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch

10. Avenant à la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la Cigalière 2025-2027 – Ajout du Département de l'Hérault en tant que partenaire

Le 21 juillet 2025, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la Cigalière était signée entre la DRAC, la Région Occitanie et la commune.

Parallèlement, dans son schéma départemental 2023-2028 pour la Culture et notamment son axe 1 « Œuvrer pour une culture de partage et de la solidarité », le Département de l'Hérault affirme sa volonté de soutenir et de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Au titre de sa compétence première des politiques de solidarité à la personne, le Département de l'Hérault encourage les structures qui portent des actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à destination des collégiens et des publics éloignés de l'offre culturelle pour des raisons économiques ou sociales ; en particulier les enfants et adolescents relevant de la protection de l'enfance, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap et les seniors. Le Département de l'Hérault porte son attention sur la mise en œuvre de projets favorisant l'accès de tous aux pratiques culturelles, la découverte des œuvres, la rencontre avec les artistes et l'appropriation des démarches de création. Les actions menées s'inscriront dans une logique de proximité, de qualité et d'ouverture, en contribuant au développement des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le département de l'Hérault.

Il est donc proposé que le département de l'Hérault soit reconnu par voie d'avenant, partenaire institutionnel à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le projet d'avenant et autoriser sa signature.

11. Convention de partenariat pour la mise en place du pastoralisme sur la ZNIEFF du Clos Marin

Dans le cadre de la gestion écologique et de l'entretien des milieux naturels situés sur la ZNIEFF du Clos Marin, la Commune de Sérignan souhaite faire appel au pâturage ovin, comme préconisé dans le plan de gestion du 7 septembre 2016.

A ce titre, il est proposé via une convention de partenariat, de faire appel à Monsieur Gabriel WATEL, professionnel de l'élevage ovin, domicilié au Domaine de la Gairarde 34350 Vendres.

L'intervention est prévue sur un passage au cours du mois de juillet/août 2026 sur les parcelles de la ZNIEFF mais également sur les parcelles hors périmètre de protection cadastrées BK 429 et BK 434 et situées à l'adresse Chemin creux, les Orangers à 34410 SERIGNAN.

Au vu de ce qui précède, il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place du pastoralisme sur la ZNIEFF du Clos Marin et d'autoriser Monsieur ANDRIEU, 1^{er} adjoint, à la signer.

12. Cession de la parcelle cadastrée Section AR n° 262 – 1 rue Pascal Piazza

Il a été porté à notre connaissance par l'office notarial de Sérignan que les consorts AMMAR, propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°263 souhaitaient acquérir la parcelle cadastrée section AR n°262, d'une contenance de 55m², propriété communale.

Dans les faits, la parcelle cadastrée section AR n°262 est d'ores et déjà intégrée à la propriété des consorts AMMAR depuis de nombreuses années. Elle constitue le prolongement du jardin et accueille le mur de clôture en limite de propriété avec le domaine public, constitué par la rue Pascal Piazza. Il s'agit d'une régularisation foncière.

Une évaluation domaniale a donc été sollicitée auprès du service compétent. Il en ressort, d'après l'avis du 30 avril 2026, que la valeur vénale est estimée à 5 500 € soit 100 €/m² Hors Taxes. L'avis précise que « *la valeur d'un terrain à bâtir en zone UC est de 300 €/m² Hors Taxes à laquelle une décote de 2/3 de la valeur est appliquée au vu de la configuration et de l'usage de la parcelle qui n'ouvrent pas de droits à construire supplémentaires* ». Le pôle d'évaluation domaniale assortie par ailleurs cette valeur « *d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%* ».

Dans ce cadre, il a été fait la proposition de rétrocéder la parcelle cadastrée section AR n°262 d'une superficie de 55 m² au prix de 7 260 € Hors Taxes ou 8 712 € Toutes Taxes Comprises (132 €/m² TTC), soit une montant intégrant la majoration de 10% de la valeur vénale.

Cette offre a été acceptée par les consorts AMMAR et leurs acquéreurs.

L'office notarial nous demande de consentir la vente au profit de Madame Deborah DINTERICH et Monsieur Geoffrey BOUR, acquéreurs de la parcelle cadastrée section AR n°263.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de cession de la parcelle cadastrée section AR n°262, d'une superficie de 55 m² au prix de 7 260 € HT soit 8 712 € TTC au profit de Madame Deborah DINTERICH et Monsieur Geoffrey BOUR.

13. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2027

Monsieur Jacques ANDRIEU, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que dans le cadre de dérogations collectives. La liste des dimanches, soit 12 par an maximum, doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

A Sérignan, cette compétence relève de l'EPCI. La commune doit rendre un avis et le notifier à la Communauté d'Agglomération qui devra se prononcer avant la fin de l'année.

L'avis favorable des représentants du personnel des établissements est requis et en contrepartie, les salariés ont droit à certains avantages fixés par la loi, dont :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Par ailleurs, si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Monsieur Jacques ANDRIEU propose au Conseil municipal de rendre un avis favorable à une ouverture dominicale des commerces employant des salariés aux dates suivantes :

- 10 janvier 2027
- 04, 11, 18 et 31 juillet 2027
- 01, 08, 15 et 29 août 2027
- 12 et 19 décembre 2027.

14. Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants,

Vu la délibération n°CM20260602_01 du Conseil municipal du 02 juin 2026 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme « *le droit de préemption peut être institué en vue de :*

- *mettre en œuvre un projet urbain,*
- *mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,*
- *d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
- *lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune.

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Dans ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal de reconduire le DPU sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le PLU approuvé le 02 juin 2026. Il permettra ainsi de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

15. Désignation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par Madame Anne LACAS

Madame Anne LACAS, a déposé le 11 mai 2026 une demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° 034299260057, ayant pour objet une modification de façade du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée AB 161.

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il a ainsi été demandé à la commission d'urbanisme réunie le 12 juin 2026, de désigner un de ses membres pour signer la décision quant à la déclaration préalable n° 034299260057.

A l'issue d'un vote des membres de la commission, Monsieur Jacques ANDRIEU a été désigné.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter la désignation de Monsieur Jacques ANDRIEU, 1^{er} Adjoint pour signer ladite décision, ainsi que tout acte à intervenir.

16. ZAC GARENQUE – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2026

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 Mai 2022, la commune de Sérignan a nommé le Groupe SM devenu SM Territoires de demain en qualité de concessionnaire de la ZAC Ecoquartier Garenque et a signé le traité de concession d'aménagement y afférent.

Conformément à ce traité de concession, le concessionnaire remet au concédant un compte-rendu annuel d'exécution de la présente concession portant sur l'année N-1.

Ce compte rendu a vocation à retracer un historique de l'Ecoquartier depuis la désignation de l'aménageur tant d'un point de vue administratif, financier qu'opérationnel.

Il fait état de l'avancement des études et des procédures au 31 décembre 2025, récapitule les points de rencontre durant l'année écoulée et propose l'actualisation du bilan financier selon les dernières évolutions de la ZAC.

Les projections 2026 viennent clore le présent compte-rendu.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce document.